

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Règlementant le stationnement et la circulation

RD 328-1 en agglomération rue du Paty – rue de la Maisonnette – rue de la Croix rouge Commune de HANCHES

N° 2025.11.081T

Le Maire de la Commune de HANCHES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté N° ARNT20250918_13 du 24/09/2025 rédigé par le Conseil départemental d'Eure et Loir portant permission de voirie pour des travaux à effectuer RD328/1 en agglomération de HANCHES,

Vu la permission de voirie délivrée par arrêté municipal N°2025.09.069T du 25.09.2025,

Vu la demande reçue en Mairie le 03 novembre 2025 formulée par la **Société INEO RESEAUX CENTRE** domiciliée **7 avenue de la Liberté 28500 VERNUILLET** dénommée le BENEFICIAIRE, par laquelle elle sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à hauteur des travaux afin de permettre la réfection des enrobés sur le domaine public,

RD 328-1 en agglomération rue du Paty– rue de la Maisonnette et rue de la Croix rouge, Commune de HANCHES.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le 28 novembre 2025, de 8H00 à 18H00, l'entreprise INEO interviendra **sur Chaussée et trottoir RD 328-1 en agglomération rue du Paty pour la réfection définitive des enrobés.**

La circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit :

RUE DU PATY :

- Fermeture de route, de son intersection avec la rue des Sablons à son intersection avec la rue de la Croix rouge, avec mise en place d'une déviation ; les véhicules emprunteront la rue de la Croix rouge, l'allée de Morville, la rue de la Maisonnette et la rue des Sablons dans les deux sens de circulation
- interdiction de stationner sur 30ml à hauteur des travaux

RUE DE LA CROIX ROUGE, ALLEE DE MORVILLE, RUE DE LA MAISONNETTE et RUE DES SABLONS :

- interdiction de stationner pour permettre le croisement des véhicules dans des conditions optimales de sécurité
- interdiction de dépasser,
- limitation de vitesse à 30 km/h ;

Article 2 :

La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 3 : Signalisation

Les restrictions de circulation et de stationnement seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale réglementaire, située de part et d'autre de la zone concernée mis en place par le PETITIONNAIRE, sous sa responsabilité, à ses frais et soumis au contrôle de la Police Municipale de la Ville de HANCHES. L'entreprise INEO exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, en général de 17 heures à 8 heures notamment de nuit et les jours non ouvrables, tout ou partie des signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs d'exploitation ayant conduit à les implanter ont disparu.

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du chantier par la levée de la signalisation.

Article 4 :

Le BENEFICIAIRE devra obligatoirement afficher de manière visible le présent arrêté sur le lieu des travaux, pour information des tiers.

Article 5 :

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R 610-5 du Nouveau Code Pénal. Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du Code de la Route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté.

Article 6 :

Par dérogation aux prescriptions de cet arrêté municipal, la circulation et le stationnement resteront possibles pour les véhicules d'incendie, Police, Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'incendie ou de secours. L'accès aux propriétés des riverains devra être maintenu.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Commune.

Monsieur Le Maire de la Commune de HANCHES, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAINTENON, Monsieur le Responsable des Services techniques et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dudit arrêté avec affichage au panneau officiel de la Commune.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de HANCHES,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir
- Le Conseil départemental d'EURE ET LOIR : GDP.Pays-Chartrain@eurelien.fr
- Monsieur Fouad HAMDY, Transdev
- Le service de collecte des OM
- Les services postaux
- INEO : jean-francois.lemiere@equans.com

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication.



Fait à HANCHES, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre RUAUT